

VÉTROZ-ÉCOLE-INFO N°6



LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS - AOÛT 2018

Chers élèves, chers parents,

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, j'ai le plaisir de vous transmettre le sixième numéro du « **Vétroz-Ecole-Info** ».

Par l'intermédiaire de ce document, vous disposez de toutes les informations liées au fonctionnement et à l'organisation de l'école vétrozaine. Je vous invite à y porter une lecture attentive.

Dans un esprit de coopération et de partenariat, le personnel enseignant et moi-même auront à cœur d'assurer la réussite et le bien-être de nos élèves, vos enfants.

C'est à travers notre projet pédagogique et éducatif que les objectifs partagés trouveront leur place et guideront l'action éducatrice au quotidien.

Je peux vous assurer notre volonté et notre engagement au service de cette mission.

Tout en comptant sur votre soutien et votre collaboration, je vous adresse, chers élèves, chers parents mes meilleurs vœux pour une année scolaire empreinte de respect et de tolérance.

Evéquozy Thierry
Directeur

RENTREE 2018-2019

La rentrée est fixée au			
Lundi 20 août 2018 selon l'horaire suivant			
	Classes	1 ^{ère} sonnerie	Début des cours
Cycle I	1-2 Harmos	08h55	09h00
	3-4 Harmos		
Cycle II	5-6 Harmos	08h10	08h15
	7-8 Harmos		

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Direction : Evéquozy Thierry
027 346 64 31
078 601 28 21
direction.ecoles@vetroz.ch

Commission scolaire : Moix Lydia Présidente
079 711 08 19
lydia.moix@vetroz.ch

Bâtiment de Bresse : 027 346 23 18
Bâtiment des Plantys : 027 346 12 53
Pavillon scolaire : 027 346 64 22
UAPE Escale : 027 346 17 07
Infirmière scolaire : Paulette Jollien
079 842 82 83

Bibliothèque : Rte de l'Abbaye 42
027 345 37 84

HORAIRES 2018-2019

1-2H		Matin	Après-midi
Lundi	1H	09h00-11h30	Congé
	2H	09h00-11h30	13h30-16h00
Mardi	1H	09h00-11h30	Congé
	2H	09h00-11h30	13h30-16h00
Mercredi	1H	Congé	Congé
	2H	09h00-11h30	
Jeudi	1H	09h00-11h30	Congé
	2H	Congé	13h30-16h00
Vendredi	1H	09h00-11h30	Congé
	2H	09h00-11h30	13h30-16h00

3-4H		Matin	Après-midi
Les classes sont divisées en deux groupes : A et B La répartition des groupes peut être consultée sur le site internet : www.vetroz.ch → éducation → documents utiles			
Lundi	A	08H15-11h30	13h30-16h00
	B	08H15-11h30	13h30-16h00
Mardi	A	08H15-11h30	13h30-16h00
	B	Congé	13h30-16h00
Mercredi	A	Congé	Congé
	B	08H15-11h30	
Jeudi	A	08H15-11h30	13h30-16h00
	B	08H15-11h30	13h30-16h00
Vendredi	A	08H15-11h30	13h30-16h00
	B	08H15-11h30	13h30-16h00

5-6-7-8H		Matin	Après-midi
Lundi		08H15-11h30	13h30-16h00
		08H15-11h30	13h30-16h00
Mardi		08H15-11h30	13h30-16h00
		08H15-11h30	13h30-16h00
Mercredi		08H15-11h30	Congé
		08H15-11h30	
Jeudi		08H15-11h30	13h30-16h00
		08H15-11h30	13h30-16h00
Vendredi		08H15-11h30	13h30-16h00
		08H15-11h30	13h30-16h00



RÉPARTITION DES CLASSES 2018-2019

Bâtiment	Classe	Enseignants
Plantys	1-2H1	Germanier Antoinette / Pannatier Jessica
	1-2H2	Voefray Réane
	1-2H3	Biselx Stéphanie / Boulnoix Natacha
	3H1	Vergère Alain
	3-4H1	Croci Emilie
	4H1	Huser Alexandra / Salloum Joëlle
	5H1	Nalesso Eddy
	5H2	Vergère Daniel
	5H3	Roh Chantal / Pannatier Jessica
	5-6H1	Cotter Christian / Salamin Amandine
	6H1	Moos Pascale / Roh Daniel
	6H2	Vouillamoz Alexia
	6H3	Salloum Joëlle / Follonier Christel
Pavillon	1-2H4	Coppi Edith / Salamin Amandine
	1-2H5	Vallotton Amélie / Salamin Amandine
	1-2H6	Moretti Danièle
	1-2H7	Allet Anne
	3H2	Mayoraz Christine / Cotter Marie-Claude
	3H3	Terrettaz Christelle
	4H2	Imboden Christelle
4H3	Sermier Fraisier Mélanie	
Bresse	7H1	Follonier Christophe / Salamin Amandine
	7H2	Genoud Pascal / Pannatier Jessica
	7H3	Morisod Stéphane / Salamin Amandine
	8H1	Papilloud Florence / Crettenand Maude
	8H2	Ducrey Laurent
	8H3	Roh Philippe
	8H4	Boisset Daniel

CONSTITUTION DES CLASSES

Les élèves de 1H sont inscrits à mi-temps (12 périodes) alors que les 2H le sont à plein temps (24 périodes). Le choix du bâtiment scolaire tient compte prioritairement de la proximité entre le lieu de scolarisation et le lieu d'habitation mais le développement de certains quartiers du village peut obliger la direction à reconsidérer ces principes de répartition.

En principe, sur un demi-cycle (3-4H, 5-6H, 7-8H), les classes ne sont pas modifiées. Les élèves suivent le même enseignant sur deux ans. Des modifications devront néanmoins être apportées pour la prochaine année scolaire. Il s'agira, de tenir compte des départs de plusieurs enseignants, de rééquilibrer plusieurs classes, et de prendre en compte les difficultés scolaires et comportementales de certains élèves.

Les classes sont totalement reconstituées en 3H, 5H, et 7H. **Le choix n'appartient ni aux parents ni aux élèves** sachant que la répartition est faite de façon à obtenir des classes équilibrées en fonction des critères suivants :

- ☞ effectifs
- ☞ équilibre garçons et filles
- ☞ enseignement spécialisé
- ☞ résultats scolaires
- ☞ comportement

Les listes de classes seront disponibles dès le lundi 13 août sur le site internet de la Commune : www.vetroz.ch

PLAN DE SCOLARITÉ 2018-2019

DÉBUT D'ANNÉE	: Lundi 20 août 2018 le matin
FIN D'ANNÉE	: Mercredi 19 juin 2019 à midi
AUTOMNE	: Du vendredi soir 12 octobre 2018 au jeudi matin 25 octobre 2018
TOUSSAINT	: Le jeudi 1 novembre 2018
NOËL	: Du vendredi soir 21 décembre 2018 au lundi matin 07 janvier 2019
CARNAVAL	: Du vendredi soir 01 mars 2019 au lundi matin 11 mars 2019
ST JOSEPH	: Le mardi 19 mars 2019
PÂQUES	: Du jeudi soir 18 avril 2019 au lundi matin 29 avril 2019
ASCENSION	: Du mercredi midi 29 mai 2019 au lundi matin 03 juin 2019
PENTECÔTE	: Le lundi 10 juin 2019

RÉUNIONS DE PARENTS

Les réunions de parents auront lieu :

- **Le lundi 03 septembre 2018** : 3H et 4H
- **Le mardi 04 septembre 2018** : 5H et 6H
- **Le jeudi 06 septembre 2018** : 7H et 8H
- **Le jeudi 27 septembre 2018** : 1H et 2H

Une circulaire d'invitation aux parents sera diffusée à tous les élèves dès la rentrée.



LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS - AOÛT 2018

ABSENCES ET CONGÉS

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- Par le titulaire pour une durée d'une demi-journée
- Par la Direction jusqu'à 9 demi-journées de classe effective
- Par l'Inspecteur de 10 à 27 demi-journées de classe effective ;
- Par le département (DFS) au-delà de 27 demi-journées

Motifs pouvant être considérés comme valables		Justificatifs
Religieux	Ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion et rites des autres religions.	Faire-part Invitation
Familiaux	Regroupement familial à l'étranger lors des congés de Noël devant être effectif pour le 24 décembre, problèmes de santé des proches, problèmes de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement.	Certificat médical
Personnels de l'élève	Activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problèmes de santé, procédure de naturalisation.	Convocation Certificat médical

PROCÉDURES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

- Absences prévues jusqu'à une demi-journée :

Un formulaire disponible dans l'agenda de l'élève (y joindre les justificatifs), demande à formuler au moins un jour à l'avance.

- Absences de plus d'une demi-journée :

Un formulaire (disponible auprès de l'enseignant ou téléchargeable sur le site de la Commune de Vétroz) à remettre au titulaire avec les justificatifs prévus, au moins deux semaines avant la date du congé.

Pour la planification de leurs vacances, les parents sont priés de se conformer strictement au plan de scolarité et de s'abstenir de demander des congés abusifs. L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1000 francs.

PROCÉDURE EN CAS DE MALADIE

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'incapacité, les parents sont responsables :

- **d'avertir par téléphone le(la) titulaire le plus rapidement possible mais au minimum avant le début des cours.**
- **de s'informer du travail à rattraper.**
- **de fournir le certificat médical pour toutes les absences supérieures à 3 jours.**

RÉCRÉATIONS

La cour de récréation est un lieu privilégié permettant aux enfants de différentes classes de se retrouver et de développer leurs propres activités, non dirigées, mais sous la surveillance d'un ou plusieurs enseignants. Cet espace permet la détente et le jeu de manière à faire le plein d'énergie et favorise une bonne disposition pour les apprentissages scolaires.

Pendant les récréations, les élèves sont tenus de rester sous la surveillance des enseignants. **Ils ne peuvent en aucun cas quitter le périmètre scolaire.**

Les surveillances sont mises en place sous la responsabilité de la Direction et le nombre d'enseignants est défini en fonction de la configuration des infrastructures et du nombre d'élèves sous leur responsabilité.

Les enfants ne devraient pas quitter la maison sans avoir pris un petit déjeuner équilibré.

Trop souvent, ils ne mangent rien le matin et doivent donc se rattraper lors de la collation.

Il faut absolument éviter les aliments sucrés et trop riches en graisses tels que les pâtisseries, bonbons, chips ainsi que les sodas sucrés et aromatisés.

Dans cette idée, l'école de Vétroz propose chaque matin à tous les élèves du cycle 1 une pomme en guise de collation. Un formulaire d'inscription sera transmis aux enfants en début d'année scolaire.

ASSURANCES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA SCOLARITÉ

Les parents assurent leurs enfants contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a donc pas d'assurance scolaire collective et, en cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurances.



AGENDA DE L'ÉLÈVE VÉTROZAIN

L'agenda de l'élève vétrozain est un document scolaire officiel. La page de gauche décline l'ensemble des semaines et permet aux élèves une inscription facilitée des devoirs et leçons. La page de droite est quant à elle réservée aux échanges d'informations entre l'école et les parents, à l'évaluation personnelle de l'élève, ainsi qu'au respect de la Charte de l'école. Il est nécessaire de consulter **quotidiennement** l'agenda de votre enfant. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières y sont inscrites. Vous pouvez également écrire les vôtres. Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire. Aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante n'y ont leur place. Au terme de chaque semaine, **la signature des parents** atteste de la bonne réception de toutes les informations

COLLABORATION PARENTS-ÉCOLE

Le(la) titulaire a la responsabilité administrative et pédagogique de la classe. Il est l'interlocuteur privilégié pour toutes questions ou informations complémentaires. Dans le cas d'un duo pédagogique, le(la) deuxième enseignant(-e) participe également à la gestion pédagogique de la classe. Il(elle) peut, le cas échéant, également intervenir pour des compléments d'informations.

Compte tenu des nombreuses sollicitations, toutes les demandes d'entretien doivent être formulées via l'agenda de l'élève et ceci afin de permettre une planification adéquate de la part de l'enseignant.

Toutes autres formes de requêtes « au vol » dans les couloirs ou dans la cour de récréation sont à éviter car ils mettent en péril le principe de confidentialité propre à chaque situation.

La confiance que vous témoignez aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, vous devez contacter en priorité les titulaires de classe avec lesquels vous cherchez des solutions adéquates. Une réunion collective des parents est organisée en début d'année scolaire tandis que des rencontres individuelles obligatoires sont planifiées suite au bulletin intermédiaire de la mi-semester.

La Direction se tient en tout temps à disposition des parents pour un entretien, un renseignement ou toute autre forme de besoins.

Les demandes peuvent être formulées par téléphone : **027 346 64 31** ou **078 601 28 21**, ou par e-mail : ***direction.ecoles@vetroz.ch***

TENUE VESTIMENTAIRE – APPARENCE

Les élèves doivent être convenablement et proprement vêtus.

Cela signifie que :

- Les vêtements sont adaptés à la saison et aux conditions météorologiques.
- La tenue doit être adaptée aux différentes activités scolaires. Certains accessoires comme les montres bracelet, les boucles d'oreille, etc. peuvent présenter un danger pour soi-même ou pour les autres lors des activités sportives.
- Une attention particulière est portée à l'hygiène corporelle.

Il faut être attentif à ne pas choquer les camarades et à ne pas perturber leur concentration. Dans ce sens, sont interdits dans nos bâtiments scolaires, notamment :

- les tenues trop légères (top, short très court, pantalon taille basse, ...)
- les vêtements portant toute forme de violence ou de vulgarité.
- la casquette portée sur la tête.
- les tongs de plage, les pantoufles trop volumineuses et toutes les chaussures dont le talon n'est pas tenu.
- les coupes de cheveux extravagantes.

La Direction et les enseignants sont responsables de l'application de ces règles. Ils interviennent et exigent, si nécessaire, un changement dans la tenue ou l'apparence immédiatement ou dans un laps de temps très court. Les élèves sont tenus de respecter leurs demandes.

En choisissant la tenue de leur enfant, les parents doivent en outre se poser la question de l'aspect pratique pour faciliter le travail des enseignants surtout dans les petits degrés.

ÉTUDE DIRIGÉE

Les élèves du cycle 2 ayant besoin d'une aide particulière dans l'exécution des tâches à domicile pourront être admis aux études dirigées. Elles seront organisées par la Direction en dehors de la grille horaire de l'élève et sur demande de l'enseignant titulaire. Aucune participation financière ne sera demandée aux parents.

Dès l'inscription, la fréquentation obligatoire et régulière est définie par un contrat rédigé par la Direction et signé par le titulaire, les parents et l'élève.



NATELS, MP3, ETC

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques en tout genre, ainsi que leurs accessoires, est interdite.

Durant le temps scolaire, ils sont éteints et laissés dans les sacs, y compris durant les récréations. Lors des courses, camps et autres activités extérieures, l'utilisation desdits appareils est interdite en cours d'activité commune et à partir de l'extinction des feux. En cas d'infraction à ces règles ou d'utilisation abusive, l'appareil est saisi et rendu aux parents en fin d'activité ou au cours de la semaine qui suit la confiscation.

TRAVAUX À DOMICILE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Les travaux à domicile visent à développer l'autonomie de l'élève en renforçant les connaissances acquises à l'école et à maintenir le contact et la collaboration avec les familles.

Ils sont **différenciés selon l'âge** des élèves et réalisables de façon **autonome**. Leur durée moyenne croît avec l'âge des enfants, de 10 minutes environ en 3H, à une heure dans les derniers degrés de l'école primaire. En principe, il n'y a pas de tâches à domicile pendant le week-end et durant les vacances scolaires. Ces normes sont bien sûr indicatives et variables d'un enfant à l'autre et d'un enseignant à l'autre.

Le rôle des familles consiste à créer et à entretenir un cadre permettant à l'enfant d'effectuer ses tâches à domicile, à marquer de l'intérêt pour ses activités et à signaler à l'enseignant les difficultés importantes constatées, notamment concernant leur durée.

Une étude surveillée est mise en place pour les élèves scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} primaire Harmos. Elle a lieu au sein des bâtiments de Bresse et des Plantys, de **16h15 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis** (sauf veilles de jours fériés).

L'objectif est de proposer un accueil et un encadrement permettant aux élèves d'effectuer leurs tâches à domicile dans le calme et de façon autonome.

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire transmis par le(la) titulaire dès la rentrée scolaire.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves du Cycle 2 dont la distance entre le lieu de scolarisation et le lieu d'habitation est supérieure ou égale à 1 kilomètre ont la possibilité de s'inscrire au transport scolaire. 3 périodes ont été définies afin de privilégier la mobilité douce (marche, vélo, trottinette) lorsque les conditions météorologiques sont plus favorables (automne et printemps). Les parents veilleront donc à mesurer la nécessité d'inscrire leur enfant sur l'ensemble de l'année scolaire.



SÉCURITÉ

Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés :

- de ne pas envoyer trop tôt leur enfant dans le périmètre scolaire : **en dehors des horaires scolaires les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école.**
- de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires.
- de respecter le travail des enfants en évitant les discussions trop bruyantes aux abords des fenêtres des classes pendant les cours.
- de ne pas venir dans la cour pendant les récréations.

Les enseignants veilleront à faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations. L'accès aux salles de classe est interdit pour les élèves en dehors des heures de cours. Les personnes qui effectuent les nettoyages et les concierges ont l'interdiction de prêter le passe-partout.

MÉDIATION SCOLAIRE

Les élèves du cycle 2 rencontrant des problèmes relationnels, scolaires ou autres pourront bénéficier des services d'une médiatrice scolaire, **Mme Chantal Roh**, enseignante au sein de l'établissement scolaire de Vétroz. Elle transmettra aux élèves toutes les informations nécessaires dès la rentrée.



STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, ils mettent en danger les élèves. Nous demandons aux parents de bien vouloir se conformer aux consignes de la police municipale notamment pour :

Bresse :

- **Ne jamais pénétrer dans la cour de récréation avec leur véhicule.**
- Ne pas stationner sur le parking réservé aux enseignants à la route de Bresse.
- Déposer leur enfant aux abords de la Route de la Fontaine et éviter le stationnement prolongé.

Plantys :

- Utiliser les places du nouveau parking situé au Nord du bâtiment scolaire (accès par la route cantonale).
- Ne pas stationner sur les places réservées aux enseignants.
- Éviter tout accès par la route du Stade en privilégiant l'accès par la route cantonale.

Pavillon :

- Ne pas stationner sur les places réservées aux enseignants.
- Respecter le marquage au sol sur la place située au nord du bâtiment scolaire.
- Stationner le long de la Rue du Pont et non pas sur le chemin d'accès au parking.

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Journées de neige (tous les élèves)

Les traditionnelles journées de neige seront organisées sur les pistes de la Station de Nendaz selon la répartition suivante :

- 7H : semaine du 21 au 25 janvier 2019
- 5-6H : semaine du 28 janvier au 01 février 2019
- 3-4H : semaine du 04 au 08 février 2019
- 1-2H : semaines du 19 février au 22 mars 2019

Sous réserve de modifications liées aux conditions d'enneigement et à la météo

Rythmique (1H à 4H)

Les élèves du Cycle 1 profitent chaque semaine d'une période de rythmique. Mme Valérie Sauthier, enseignante de rythmique, fait appel à une méthode d'apprentissage musical basée sur le mouvement corporel.

Natation (5H)

Les élèves se déplacent en bus à la piscine de l'Ancien Stand à Sion pour 4 séances de natation. Ils sont encadrés par des moniteurs spécialisés.

École du cirque (6H)

L'école de cirque Zofy à Charrat propose 3 après-midis de découverte. Les élèves sont pris en charge par des moniteurs spécialisés.

Atelier théâtre (7H)

Les classes de 7H bénéficient d'une animation théâtrale. Les élèves participent à la création et à la mise en scène d'un spectacle qui sera proposé aux parents et aux élèves de Vétroz avant les vacances de Pâques.

Camp 8H

Le camp de sports de neige des 8H aura lieu du **15 au 18 janvier 2019** à Nendaz. Les élèves seront hébergés à la colonie Cité Joie située au départ de la route de Siviez. Des informations plus précises vous parviendront dès le début de l'année scolaire.

Cortège de carnaval

Le **vendredi après-midi 01 mars 2019**, les élèves participent au traditionnel cortège de carnaval.



MESURES PARTICULIÈRES D'ENSEIGNEMENT

La prise en charge d'enfants en difficulté scolaire est organisée selon un dispositif qui permet d'offrir des mesures adaptées à chaque cas, notamment avec:

- **L'appui pédagogique intégré** qui est une mesure de durée limitée, destinée à venir en aide aux enfants ayant des besoins particuliers. L'enseignant d'appui travaille en étroite collaboration avec le titulaire, les parents et les intervenants extérieurs. Des bilans réguliers permettent de mesurer les progrès accomplis et d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant.
- **Le programme adapté** dont la mise en place doit être soumise à l'accord des parents et autorisée par l'inspecteur. Le formulaire d'accompagnement (PPI) doit comporter clairement les objectifs poursuivis et les échéances prévues.
- **Le soutien pédagogique pour élèves allophones** qui est surtout destiné aux élèves de langue étrangère en voie d'intégration et à ceux qui rencontrent des difficultés scolaires passagères.
- **Le redoublement** qui est accompagné d'un rapport détaillé précisant les mesures d'accompagnement utiles à la réussite de l'année à recommencer.

L'Office de l'enseignement spécialisé est à même de renseigner les familles pour les autres structures de prise en charge des enfants en difficulté : classes spéciales, classes AI décentralisées, institutions spécialisées...

La première aide à l'enfant en difficulté vient bien entendu de la famille et de l'enseignant.

ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL

Pour les élèves particulièrement avancés, les "sauts de classe" ou "entrées anticipées à l'école obligatoire" peuvent être autorisés en respectant les conditions suivantes :

- Un bilan psychologique (CDTEA) attestant d'un quotient intellectuel supérieur.
- Une convergence de vue entre parents, enseignants et psychologue.

Une demande écrite doit être adressée à la Direction. Le dossier préavisé sera ensuite transmis à l'Inspecteur pour décision finale.

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE THÉRAPIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (CDTEA)

Le centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent est composé d'une équipe de psychothérapeutes, psychologues, logopédistes et psychomotriciens.

Ils se tiennent à disposition des enfants, des adolescents, des familles, des enfants en situation de handicap qui fréquentent l'école publique, des enseignants, des professionnels de l'éducation, du social et de la santé.

Les enseignants sont tenus de signaler aux parents lorsqu'un élève présente des difficultés psychologiques, scolaires, éducatives, comportementales, relationnelles, langagières (oral et écrit), liées au corps et au mouvement. Les démarches de signalement auprès du CDTEA sont par contre de la responsabilité des parents.

CDTEA – Centre régional de Sion
Avenue Ritz 29
1950 Sion
027 451 20 51

PROGRAMME D'ÉDUCATION SEXUELLE ET DE PRÉVENTION DES ABUS

sexualité | information
prévention | éducation
SIPE
sexualität | information
prävention | erziehung



Le Département a signé des conventions avec la Fédération valaisanne des centres SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Éducation) et l'AVIFA (Amour-Vie-Famille).

La planification prévoit les interventions obligatoires suivantes :

2H : 2 heures annuelles
6H : 2 heures annuelles
8H : 3 heures annuelles (éducation sexuelle)

Les parents seront conviés à des séances d'information afin de les informer sur les thèmes traités et les objectifs spécifiques à chaque degré.



SANTÉ SCOLAIRE



Les activités de la santé scolaire (vaccination ; dépistage : poids, vue, ouïe, etc.) sont assurées par les infirmières de santé scolaire du centre médico-social subrégional les Coteaux du Soleil. Aucun vaccin n'est administré sans une autorisation écrite d'un représentant légal. Si un problème est décelé lors d'un dépistage, un courrier ou un appel téléphonique est automatiquement adressé aux parents.

Ruelle du Collège 1
Case postale 48
1963 Vétroz
027 345 37 00

cmssvetroz@cmsr-shc.ch

POUX

De manière récurrente, les poux font leur apparition dans les chevelures de nos enfants. En cas d'alerte, nous vous invitons à avertir les enseignants et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Au besoin, les pharmaciens, les droguistes ou le service de la santé scolaire vous transmettront des renseignements utiles.



PROPHYLAXIE ET SOINS DENTAIRES



L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse assure, par l'intermédiaire d'éducatrices spécialement formées, l'enseignement dans les classes selon un programme défini :

- 1 et 2 H : 2 visites par année scolaire
- 3 et 4 H : 2 visites par année scolaire
- 5 et 6 H : 2 visites par année scolaire
- 7 et 8 H : 1 visite par année scolaire

De plus, l'Association désigne les médecins-dentistes qui effectuent les contrôles de la dentition. Pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste privé et les frais sont pris en charge par la Commune à concurrence de 40% du montant total. Les 60% restants sont à la charge des parents.



Les garçons et filles de 8H sont invité-e-s à découvrir des métiers atypiques pour leur sexe. L'objectif est de les faire réfléchir à leur avenir professionnel sans aucune idée préconçue.

Cette journée aura lieu le **jeudi 08 novembre 2018**.

Des informations plus complètes seront transmises par l'intermédiaire des enseignants titulaires.

JOURNÉE INTERNATIONALE À PIED À L'ÉCOLE

La journée internationale à pied à l'école aura lieu le **vendredi 21 septembre 2018**.

L'Association transports et environnement, met à l'honneur tous les enfants qui vont à pied à l'école et les parents qui les accompagnent. Tous les écoliers de



Suisse romande recevront un autocollant composé de gommettes détachables représentant différents modes de mobilité actives. Ils pourront les coller où bon leur semble mais aussi sur leurs vêtements lors de la journée afin de marquer leur adhésion à cette action.